



## CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE A UN PANIER DE LEGUMES AMAP MIAM 14 / SAISON 2023 - 2024

Le présent contrat est signé entre :

	Adhérent 1	Adhérent 2
Nom(s)		
Prénom(s)		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

ci-après dénommé(s) amapien(s)

D'une part,

ET

La Ferme du Bonnet Rouge  
Adresse : 18 Grande Rue 10290 VILLADIN (AUBE)  
Téléphone : 03 25 21 71 34

ci-après dénommés paysans.

D'autre part.

### 1- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole La Ferme du Bonnet Rouge
- Fournir à l'amapien des paniers de saison et de qualité

### 2- ENGAGEMENT DE L'AMAPIEN

L'amapien s'engage :

- A respecter la Charte des AMAP<sup>1</sup> ;
- A récupérer ses paniers au moment de leurs livraisons ;
- A payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison ;
- A effectuer au moins deux permanences de distribution par an sur une plage horaire permettant la mise en place de la salle et des légumes, ainsi que le rangement et ménage en fin de distribution ;
- A participer au moins une fois à une sortie à la ferme pour en découvrir le fonctionnement, selon les disponibilités des paysans ;
- A adhérer à l'association MIAM14 et s'être acquitté de la cotisation annuelle.

<sup>1</sup> Charte des AMAP : [https://amap-idf.org/medias/files/2charte\\_des\\_amap/charte\\_des\\_amap\\_mars\\_20142.pdf](https://amap-idf.org/medias/files/2charte_des_amap/charte_des_amap_mars_20142.pdf)

Il reconnaît que les intempéries, les ravageurs, etc. font partie intégrante de l'agriculture biologique et peuvent nuire à la récolte.

Il accepte cet aléa et, en cas de mauvaises récoltes, accepte de recevoir une quantité moindre de légumes conformément à la charte des AMAP ou exceptionnellement des produits provenant d'autres producteurs biologiques et locaux sélectionnés par la ferme partenaire.

### 3- ENGAGEMENT DU PAYSAN

Conformément à la Charte des AMAP, les paysans s'engagent :

- A livrer chaque semaine des légumes biologiques de qualité, frais, de saison provenant de leur exploitation.
- A ce qu'un des paysans soit présent à au moins la moitié des distributions, à donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et à accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement.
- A être transparents sur le mode de fixation du prix et sur les méthodes de travail.
- à mentionner aux membres de l'AMAP les éventuelles difficultés rencontrées, mes motifs de satisfaction et d'insatisfactions afin de contribuer à améliorer le fonctionnement du partenariat.

Dans le cas, où, exceptionnellement, des produits provenant d'autres producteurs biologiques et locaux sont livrés par la ferme, cette dernière devra tenir les amapiens informés et être capable de justifier l'origine des produits distribués aux adhérents.

### 4- HORAIRES ET LIEU DES DISTRIBUTIONS

Les distributions auront lieu **le mardi soir, de 19h à 21h**, le plus souvent à la salle municipale située au **12 rue du Moulin des Lapins à Paris dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement**. Ce lieu pourra être modifié en cours de saison, tout en restant dans le quartier.

Le lieu est couvert par l'assurance du réseau AMAP Ile-de-France à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle.

### 5- DUREE DU CONTRAT – NOMBRE DE DISTRIBUTIONS

Le présent contrat vaut pour la saison 2023-2024, qui démarre le **mardi 3 octobre 2023** et prend fin le **mardi 24 septembre 2024**. Il donne lieu à **50 distributions hebdomadaires**, à l'exception de la période des congés de fin d'année (Noël et Nouvel An).

Le planning détaillant les dates de distributions est joint en dernière page du présent contrat.

### 6- CONTENU ET PRIX DU PANIER

Le panier contient des produits de saison, frais, cultivés sainement dans le respect de la nature et de l'environnement, disponibles à mesure qu'ils mûrissent. La valeur du panier est une moyenne annuelle, il peut y avoir une variation du contenu en fonction des saisons.

Le but de ce contrat est d'établir un partenariat solidaire avec La Ferme du Bonnet Rouge. L'évaluation du coût de revient du panier est complexe et malheureusement à ce jour impossible. Fixer le prix du panier à une valeur élevée poserait problème pour les amapiens aux revenus modestes.

**Nous proposons donc à l'adhérent de fixer lui-même le prix de son panier**, sachant que la valeur minimale de 26 € (13 € pour un demi-panier) est certainement inférieure au prix de revient et permet difficilement à la ferme d'en tirer un bénéfice.

Pour les personnes pour qui le panier à 26 € reste inabordable, l'association a la possibilité de financer partiellement les paniers : adressez-vous aux responsables !

Choix du panier / prix <i>Cocher case choisie</i>		Type et prix panier	Total (base 50 distributions ou préciser nb : )
Panier aidé (voir avec le collectif)		Demi-panier : €	
		Panier entier : €	
Prix minimum		Demi-panier : 13 €	
		Panier entier : 26 €	
Prix engagé (montant au choix, par exemple 14€ ou + pour ½ panier)		Demi-panier : €	
		Panier entier : €	

## 7- MODALITES DE PAIEMENT

À l'encontre du fonctionnement actuellement majoritaire de la filière agroalimentaire en France, qui impose aux paysans d'assumer tous les risques financiers de leur activité et qui voit le revenu de nombre d'entre eux diminuer d'année en année, les adhérents de Miam-14 considèrent que la nourriture n'est pas une marchandise comme les autres mais un bien de première nécessité.

À ce titre, et en accord avec la Charte des AMAP, le présent partenariat implique le paiement à l'avance des paniers : les adhérents règlent tout ou partie du montant de l'abonnement au moment de leur adhésion, et **doivent avoir terminé le règlement à la fin du mois de janvier 2024**, c'est-à-dire avant la période de plus fort investissement dans les plants et semences. Ils sont encouragés à concentrer tant que possible les paiements au début de la saison.

Le paiement des paniers sera effectué en un ou plusieurs chèques (un par mois maximum) encaissés par l'agriculteur partenaire selon les dates indiquées par l'adhérent au dos du chèque. A défaut d'indication concernant le mois d'encaissement, les chèques seront encaissés sur des mois consécutifs, à partir du mois de souscription du contrat.

- Chèques à remettre en une seule fois lors de l'adhésion ;
- à libeller à l'ordre de « **La Ferme du Bonnet Rouge** » ;
- Le mois d'encaissement doit être noté au dos de chaque chèque.

Nb	N° du chèque et banque	Montant
1		
2		
3		
4		
5		
	<b>Total :</b>	

## 8- ABSENCES

### Absence de l'amapien

Si l'amapien ne peut venir chercher son panier il cherche un repeneur et convient avec lui des termes de l'échange. Le panier est considéré comme « perdu » si l'amapien est absent le jour de la distribution et n'a pas pris ses dispositions pour le faire récupérer.

Aucun remboursement ne sera effectué par l'agriculteur partenaire ou par l'association MIAM14. Les produits des personnes absentes pourront être partagés entre les membres, ou remis à une œuvre caritative.

### Absence du paysan

Le paysan peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans le contrat. Les dates de non livraison peuvent être déplacées pour s'adapter aux aléas de production de la ferme. Sauf cas de force majeure, le paysan notifie les amapiens 15 jours à l'avance de tout déplacement de livraison.

### **9- RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT**

Le contrat ne peut être résilié par le paysan qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale, ou autre cause entraînant une impossibilité de production).

En cas de départ de l'amapien avant la fin de la saison, **aucun remboursement par l'agriculteur ne sera effectué.**

L'amapien sortant peut convenir d'un contrat amiable avec un remplaçant. Dans ce cas, il est tenu :

- de prévenir le Collectif d'animation de l'association de son départ
- de présenter son remplaçant aux membres du collectif. Le remplaçant est tenu d'adhérer à l'association MIAM14.

Note : le Collectif d'animation ne prendra pas la responsabilité de trouver un remplaçant pour l'amapien en cas de départ.

### **10- LITIGES**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Ile-de-France. En cas d'échec de médiation, l'article 8 du présent contrat s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents pourront alors connaître de tout litige persistant.

*Contrat établi en 1 exemplaire original, et archive dématérialisée.*

à Paris, le.....

Signatures

**de(s) l'Adhérent(s) souscripteur(s)**

**de l'Agriculteur partenaire**

### Mention d'information concernant vos données :

Le traitement des données a pour finalité l'établissement du contrat pour les légumes. Le responsable de traitement est l'association Miam 14 - 75014 Paris. Les données recueillies sont relatives à votre identité et vos coordonnées, les numéros de chèques et le nom de votre banque. Elles sont nécessaires pour l'exécution du contrat et sont conservées une année à partir du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement en contactant l'association à l'adresse : [contact@miam14.org](mailto:contact@miam14.org). Vous avez aussi la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

**PLANNING DES DISTRIBUTIONS 2023 - 2024**  
(50 DISTRIBUTIONS)

<b>N° Semaine</b>	<b>Date</b>
1	3 octobre 2023
2	10 octobre 2023
3	17 octobre 2023
4	24 octobre 2023
5	31 octobre 2023
6	7 novembre 2023
7	14 novembre 2023
8	21 novembre 2023
9	28 novembre 2023
10	5 décembre 2023
11	12 décembre 2023
12	19 décembre 2023
*	<del>26 décembre 2023</del>
*	<del>2 janvier 2024</del>
13	9 janvier 2024
14	16 janvier 2024
15	23 janvier 2024
16	30 janvier 2024
17	6 février 2024
18	13 février 2024
19	20 février 2024
20	27 février 2024
21	5 mars 2024
22	12 mars 2024
23	19 mars 2024
24	26 mars 2024
25	2 avril 2024

<b>N° Semaine</b>	<b>Date</b>
26	9 avril 2024
27	16 avril 2024
28	23 avril 2024
29	30 avril 2024
30	7 mai 2024
31	14 mai 2024
32	21 mai 2024
33	28 mai 2024
34	4 juin 2024
35	11 juin 2024
36	18 juin 2024
37	25 juin 2024
38	2 juillet 2024
39	9 juillet 2024
40	16 juillet 2024
41	23 juillet 2024
42	30 juillet 2024
43	6 août 2024
44	13 août 2024
45	20 août 2024
46	27 août 2024
47	3 septembre 2024
48	10 septembre 2024
49	17 septembre 2024
50	24 septembre 2024

\* Jours sans distribution : La ferme partenaire est libre de déplacer les jours sans distribution à sa convenance. Dans ce cas les jours non distribués seront signalés au moins quinze jours à l'avance.